RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ARMAGNAC (BNIA) POUR LA CAMPAGNE 2024-2026

Le bureau national interprofessionnel de l'Armagnac (BNIA) a demandé l'extension de ses cotisations interprofessionnelles pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
 consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
 en indiquant en objet du message « BNIA – 2024/2026» ;

- soit par écrit à l'adresse suivante :
 Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
 Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
 Service du développement des filières et de l'emploi
 Sous-direction des filières agroalimentaires
 Bureau du vin et autres boissons
 3 rue Barbet de Jouy
 75349 Paris cedex 07 SP

ARMAGNAC
BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL

Organisation interprofessionnelle :

BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ARMAGNAC

Période
Exercices 2024-2025-2026

		2024	2025	2026
	I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 694000 €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 719000 €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 739000 €
CODE INTERNE		**montant des cotisations affectées**	**montant des cotisations affectées**	**montant des cotisations affectées**
A	*a) connaissance de la production et des marchés* Objet et description de la ou les action(s) : - Conformément à ses Statuts, aux Accords et à la Convention Douane, Suivi des stocks et des mouvements d'Armagnac assurée par une partie importante de l'équipe du BNIA, - Temps de travail de certains collaborateurs du BNIA ou cotisation/coûts payés auprès de structures partenaires, de fournisseurs d'études pour obtenir des données complémentaires.	78 282	80 652	81 180
B	*b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;* Objet et description de la ou les action(s) : - Travail de suivi de cadres du BNIA pour l'essentiel, part des frais généraux correpondant consacrés à la réflexion sur les accords interprofessionnels particulièrement (application, suivi, évolutions).	10 902	11 239	11 312
C	*c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;* Objet et description de la ou les action(s) : - Travail de suivi de cadres du BNIA pour l'essentiel, part des frais généraux correpondant consacrés, dans le cadre des Accords Interprofessionnels aux contrats-type, à leur évolution et au suivi de leur bonne application.	5 721	5 908	5 947
D	*d) commercialisation;* Objet et description de la ou les action(s) : - Temps consacré par une partie importante des salariés du BNIA, et part correspondante des frais généraux, à l'accompagnement des opérateurs Armagnacais dans leur activité de commercialisation : transmission de données règlementaires, création de requêtes et envoi de statistiques, recherche d'information juridique, transmission de certificats...etc.	97 147	100 110	104 589
E	*e) protection de l'environnement* Objet et description de la ou les action(s) : - Part du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant consacrés à la question de la protection de l'envrionnement dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	10 543	11 199	11 272
F	*f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;* Objet et description de la ou les action(s) : - Budget Promotion-Communication destiné au développement de l'image et de la notoriété de l'Armagnac en France et dans le monde ainsi que le travail d'une grande partie de l'équipe des salariés du BNIA consacré à la mise en place de ces actions et la part de frais généraux correspondant.	317 556	327 286	340 135
G	*g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;* Objet et description de la ou les action(s) : - Travail des salariés du BNIA et investissement réalisés par l'Interprofession, notamment en liaison avec l'INAO pour suivre la protection de l'appellation Armagnac, l'évolution du cahier des charges...	24 604	25 988	26 158
H	*h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique* Objet et description de la ou les action(s) : Une partie du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant est consacrée à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique notamment pour assurer une veille technique sur les process nouveaux et réfléchir ou répondre aux demandes concernant leur application en Armagnac.	46 032	48 270	49 350
I	*i) études visant à améliorer la qualité des produits;* Objet et description de la ou les action(s) : C'est un point important de la veille et du suivi assuré par le BNIA. Là aussi, une partie du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant est consacrée à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	57 954	61 061	61 461
J	*j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;* Objet et description de la ou les action(s) : - Part du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant consacrés à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	14 005	14 762	14 858
K	*k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;* Objet et description de la ou les action(s) : - Part du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant consacrés à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	1 719	1 768	1 780
L	*l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;* Objet et description de la ou les action(s) : - Complémentairement aux actions d'études sur la qualité - point i), travail de l'équipe du BNIA, et frais correspondant (analyses, prélèvements...) visant à suivre la qualité des Armagnac et accompagner les opérateurs dans ce contrôle, notamment à travers la mise en place du Suivi Aval de la Qualité.	19 438	20 195	20 327
M	*m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;* Objet et description de la ou les action(s) : - Temps de travail des salariés du BNIA, essentiellement Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable et son assistante pour le suivi des évolutions en matière de sécurité sanitaire, notamment les normes internationales. Une veille, des analyses, des travaux avec les professionnels sont ainsi menés.	8 378	8 793	8 851
N	*n) gestion des sous-produits.* Objet et description de la ou les action(s) :	1 719	1 768	1 780
	TOTAL de la PART COTISATION DU BUDGET	**694 000**	**719 000**	**739 000**

BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL de l'ARMAGNAC
32800 EAUZE
Tél. 05 62 08 11 00

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés			

Deux types d'assiettes servent aux calculs des Cotisations Volontaires Obligatoires

- Vendanges, Moûts et Vins appelés "Matières premières" destinés à la distillation d'Armagnac : cette CVO est payée par le viticulteur. Elle est calculée à partir des déclarations de distillation ou des contrats de vente de vendanges, moûts ou vins de distillation. Cette cotisation demeure inchangée à 0,40 €/hl de moût ou de vin (0,08 € assujettis à la TVA et 0,32 € non assujettis).

- Armagnac : la seconde assiette concerne tous les volumes d'Armagnac lorsqu'ils sortent d'un chai ou d'un registre Armagnac :

--> Point 1 : En ce qui concerne la cotisation sur le commerce d'eaux-de-vie d'Armagnac (Vrac ou bouteilles), elle est augmentée de 5€/hl à 60 €/hl AP (48 € assujettis à la TVA et 12 € non assujettis).

--> Point 2 : La cotisation sur les ventes et utilisations d'eaux-de-vie d'Armagnac destinées à l'élaboration d'un produit autre que l'Armagnac est également augmentée de 5€/hl à 60 €/hl AP (48 € assujettis à la TVA et 12 € non assujettis).

--> La cotisation sur les utilisations des EDV Armagnac destinées aux fabrications de l'AOP Floc de Gascogne demeure inchangée) à 19€/hlAP (15,20 € assujettis à la TVA et 3,80 € non assujettis).

Les cotisations détaillées en Points 1 & 2 sont dues soit par l'utilisateur lorsque celui-ci relève du BNIA soit par le vendeur lorsque l'utilisateur ne relève pas de cette organisation. Les CVO perçues sur les sorties d'Armagnacs (hors Floc de Gascogne) sont calculées et facturées au vu de déclarations de stocks et de mouvements d'Armagnac transmises (Arrêté Douanes du 14/03/07) par chacun des opérateurs. Les CVO perçues sur les sorties d'Armagnac ayant servi à l'élaboration de l'AOP Floc de Gascogne sont calculées et facturées au vu d'un récapitulatif transmis annuellement au Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac par le Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne.

- Opérateurs dits satelites ou à façon : cette nouvelle cotisation est forfaitaire et sera appelée auprès des Opérateurs dits satellites ou « metteurs en bouteilles à façon », adhérents au Syndicat du Négoce d'Armagnac et des vins du Gers. La cotisation est forfaitaire, annuelle et sera appelée dès signature d'un accord d'échanges avec le BNIA par ces dits opérateurs. Le BNIA autorisera ces opérateurs à participer aux actions de communication et de promotion de l'Armagnac en France et à l'International et à accéder aux statistiques globalisées du marché de l'Armagnac. Ces dits opérateurs seront tenus de remettre au BNIA leurs états de marché de façon semestrielle afin de participer au pilotage et à la gouvernance de la filière Armagnac en pleine transparence. La cotisation sera d'un montant de 1500€ par an et par opérateur engagé.

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle M. Jérôme DELORD, Président	BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ARMAGNAC T. +33 (0)5 62 08 11 00 Lieu-dit Estère 1330 route de Manciet 32800 EAUZE SIRET : 776 999 955 00029 N° TVA: FR 55 776 999 955 WWW.ARMAGNAC.FR